

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, du Lundi 1^{er} octobre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le premier octobre deux mil dix-huit à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Nicolas VEAUUVY, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, M. LÉQUIPPÉ, Mme JÉHANNO, Mme BOURLIER, M. GAURY, M. MARAIS, M. PADRO, M. TISSERAND, M. VIOU

Absents excusés : M. CRUCHET, M. MARAIS, Mme GARNIER, Mme MARTINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Madame Sophie JEHANNO en qualité de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 25 juin 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du 25 juin 2018. Aucune observation formulée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE URBANISME PAR LES COMMUNES CONCERNEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 pour les communes, dotées d'un P.O.S ou d'un P.L.U, faisant parties d'un EPCI de plus de 10 000 habitants et la possibilité d'intégrer un service urbanisme pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU faisant parties d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Cette réforme prévoit, également au plus tard le 1^{er} juillet 2017, le transfert de la compétence pour les communes dotées d'une carte communale.

Ainsi, l'ensemble des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ont souhaité mutualiser leurs moyens.

Le remboursement de ce service fait l'objet d'une convention financière entre la Communauté de communes et le Syndicat mixte du Pays.

Il convient ensuite de fixer une convention financière entre la Communauté de communes et chaque commune concernée afin d'établir un remboursement, par les communes à la CCTOVAL, du service d'instruction des actes d'urbanisme dont elles ont bénéficié.

La répartition financière se fera selon le nombre d'habitants et le nombre d'actes instruits.

En conséquence,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 ;

Vu la délibération n° 02/2017, prise par le Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine, lors de sa séance du 13/03/2017, relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de regroupement des Communautés de Communes ;

Vu la délibération n° 02/2016 modifiant les statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine ;

Vu la délibération de modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine n° 03/2017 du 13/03/2017 ;

Vu la convention entre la Communauté de Communes et les Communes figurant en annexe ;

Il est proposé :

- D'accepter le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Communes et répercuté en second lieu à chaque Commune concernée ;
- D'accepter le principe du remboursement des frais de fonctionnement à la CCTOVAL, pour chaque commune concernée, selon les modalités prévues dans la convention présentée en annexe ;
- D'accepter les termes et conditions de la convention présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant futur y afférent, et à en exécuter les termes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Communes et répercuté en second lieu à chaque Commune concernée ;
- Accepte le principe du remboursement des frais de fonctionnement à la CCTOVAL, pour chaque commune concernée, selon les modalités prévues dans la convention présentée en annexe ;
- Accepte les termes et conditions de la convention présentée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant futur y afférent, et à en exécuter les termes.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

RESTAURATION DE L'ÉGLISE « NOTRE DAME » : DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal différents devis concernant la fourniture de la pierre naturelle pour la réfection du sol de l'église "Notre Dame" (allée principale) :

Réfection du sol :

- Un devis d'Olivier MEUNIER d'un montant de :
 - 60.50€ le m2 pour de la pierre française naturelle de l'Yonne
 - 79.00€ le m2 pour la pierre française naturelle de la Vienne
- Un devis de PAIN Cédric d'un montant de :
 - 74.00€ le m2 pour de la pierre française naturelle de Charente
 - 51.01€ le m2 pour la pierre naturelle d'Égypte
- Un devis de Stéphane BIGOT d'un montant de :
 - 121.00€ le m2 pour de la pierre naturelle Haims
 - 91.00€ le m2 pour de la pierre naturelle St Ambreuil
 - 94.00€ le m2 pour de la pierre naturelle Combe brune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis de Stéphane BIGOT pour la pierre naturelle Combe brune au prix de 94.00€ le m2 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

BUDGET COMMUNE : DELIBERATION MODIFICATIVE N°02/2018

Monsieur le Maire précise qu'après avoir validé le devis de la SARL MARAIS pour la mise en place de dalles béton au terrain multisports d'un montant de 2 106.00€ H.T, des inscriptions de crédits au budget communal ont été votées lors du conseil municipal de juin. Seulement le montant HT avait été retenu or il fallait retenir le montant TTC. Il est donc nécessaire de voter les inscriptions de crédits suivants au budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de voter les inscriptions de crédits suivants au budget communal :

- 615221 F.D.	Entretien et réparations bâtiments publics	- 350.00€
- 023 F.D.	Virement à la section investissement	+ 350.00€
- 021 I.R.	Virement de la section fonctionnement	+ 350.00€
- 2128 I.D.	Autres agencements et aménagements de terrain	+ 350.00€

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

CCTOVAL : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT notifié à la commune en date du 05 juillet 2018,

Monsieur le Maire expose la situation :

Considérant que la CLECT a adopté son rapport à la séance du 15 juin 2018.

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT à compter de sa transmission. A défaut de délibération, l'avis de la commune est réputée favorable.

Considérant que le rapport de la CLECT sera approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée par au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver / de désapprouver le rapport de la CLECT transmis à la commune en date du 05 juillet 2018.
- D'autoriser /Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT transmis à la commune en date du 05 juillet 2018
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire précise que le concert initialement prévu le 15 septembre n'a pas eu lieu, car l'ensemble Jacques Moderne a annulé.

Après le succès rencontré au mois de juillet, avec les activités organisées par le Centre Social de la Douve et l'association « et si on jouait », les prestataires nous ont sollicité pour planifier de nouvelles dates :

- ✓ L'association « et si on jouait » va donc proposer des activités, pour tous publics, autour du jeu, une fois par mois.
1^{er} mercredi : le **3 octobre de 10h à 12h**, salle des associations.
L'association vient gratuitement mais fera une demande de subvention pour 2019 à la commune.
Des informations concernant cette activité ont été distribuées dans les écoles et chez les enfants de la commune.
- ✓ Le Centre Social de la Douve organise :
 - Le **jeudi 25 octobre**, une animation « Zumb'apéro » pour tous publics de **18h à 19h30**
 - Le **mercredi 21 novembre**, un stage bricolo « construction de sapins de Noël en bois » en partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs de **13h30 à 16h**

Ces activités auront lieu salle des associations.

Une participation de 145€ est demandée à la commune pour les frais de la SACEM et l'accueil du public (pot).

Monsieur le Maire informe que les travaux de l'église vont débuter fin novembre.

Le Maire,
Nicolas Veauvy